Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260519-DEL_071_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 13 mai 2026 qui leur a été adressée le jour même, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Marie-Annick DREANO, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Kristyna ROGER, Christophe LIDURIN, Nathalie CHEFDOR, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER (à partir de la délibération n°CM-062/2026), Erwan HUET, Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Erwan LE SAUX, Kevin BASNARY, Clémence BARBÉ, Pierre MINVIELLE, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND, Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Conseillers absents donnant pouvoir :
Isabelle HARDAT donne pouvoir à Christophe LAUNAY, Stéphane JAN donne pouvoir à Matthieu LE GOVIC, Karine PRUNIER donne pouvoir à Marie-Annick DREANO, Armel OGER donne pouvoir à Clarisse GUILMOTO, Martine LE GAL donne pouvoir à Kristyna ROGER.

Pascal MARCHAND est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 27 ; 28 à partir de la délibération n°CM-062/2026
Votants : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-062/2026

OBJET : N°CM-071/2026 – AFFAIRES FONCIÈRES – RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS DES TRANCHES 1 ET 2 DE LA ZAC DE LA NOÉ VERTE

Rapporteur : Maïwenn RAULT

La ville de Ploërmel a engagé une opération d'aménagement sous forme d'une procédure de zone d'aménagement concerté, appelée ZAC de la Noé Verte. Le dossier de création de cette ZAC a été approuvé par délibération du conseil municipal le 26 novembre 2015.

Cette opération a fait l'objet d'une concession d'aménagement auprès d'EADM (Espace Aménagement et Développement du Morbihan) dont le traité de concession a été signé le 28 avril 2017. Par la suite la concession a été transférée à BSH (Bretagne Sud Habitat) en 2020, qui est devenu Morbihan Habitat au 1er janvier 2023.

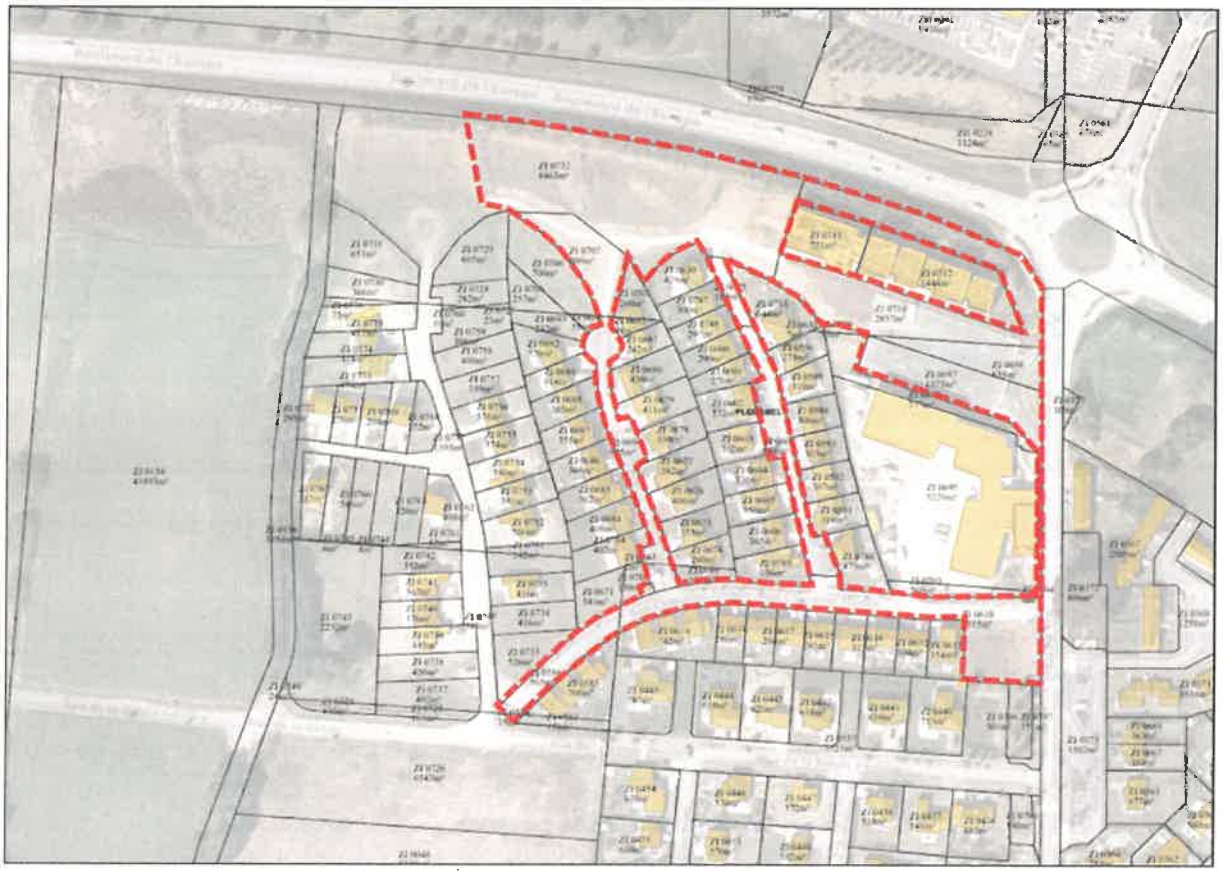
Morbihan Habitat a acquis le foncier correspondant aux tranches 1 et 2 de la ZAC dans le but de les aménager. Aujourd'hui les travaux d'aménagements et de viabilisation des lots sont achevés. Il convient donc de rétrocéder les espaces communs de ces deux tranches à la ville de Ploërmel. Ces espaces comprennent l'esplanade Excalibur, la rue du Chevalier Tristan, la venelle de la Reine Guenièvre, la venelle Élaine La Blanche, un verger, un cheminement piéton ainsi que des bassins de rétention des eaux pluviales et correspondent aux parcelles suivantes :

- Parcelle ZI n° 697 d'une superficie de 1 373 m²

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260519-DEL_071_2026-DE

- Parcelle ZI n° 698 d'une superficie de 635 m²
- Parcelle ZI n° 704 d'une superficie de 6 m²
- Parcelle ZI n° 710 d'une superficie de 2 857 m²
- Parcelle ZI n° 608 d'une superficie de 868 m²
- Parcelle ZI n° 694 d'une superficie de 845 m²
- Parcelle ZI n° 702 d'une superficie de 120 m²
- Parcelle ZI n° 622 d'une superficie de 26 m²
- Parcelle ZI n° 707 d'une superficie de 809 m²
- Parcelle ZI n° 610 d'une superficie de 2 515 m²
- Parcelle ZI n° 586 d'une superficie de 565 m²
- Parcelle ZI n° 584 d'une superficie de 15 m²
- Parcelle ZI n° 829 d'une superficie de 5 251 m²

L'emprise foncière à rétrocéder à la ville représente une superficie de 15 885 m². Ces parcelles sont situées en zone 1AUnv du plan local d'urbanisme. La rétrocession se fera à l'euro symbolique.



Emprise foncière à rétrocéder à la ville

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme et environnement » du 27 avril 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 5 mai 2026,

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260519-DEL_071_2026-DE

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33
. Pour : 33
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 33
. Majorité absolue : 17

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles susmentionnées représentant une superficie de 15 885 m² à l'euro symbolique ;
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la ville de Ploërmel ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'adjointe déléguée, à signer l'acte authentique d'acquisition et toutes pièces y afférent.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Christophe LAUNAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PLOËRMEL

Le secrétaire de séance,
Pascal MARCHAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.